

**Extrait de décision d'autorisation de stationnement temporaire d'une caravane  
N° 20100297 du 29 juillet 2010**

Pétitionnaire : M. Jean Philippe PUEL

Adresse : Ferme du Pradal – 48400 - FLORAC

Localisation du stationnement : Lozère / Florac/ Ferme du Pradal

N° de parcelle : 29 D1

Nature de la demande : Installation provisoire d'un mobile home.

Article 1 : Il est dérogé aux dispositions de l'article 1, 1<sup>er</sup> alinéa de l'arrêté n°73-2 du 10 juillet 1973 aux fins d'autoriser le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Le mobile home sera implanté en bordure du chemin dans la continuité des bâtiments de l'exploitation agricole ;
- l'autorisation devra être apposée de façon visible sur le mobile home ;
- l'emplacement devra être tenu propre et exempt de tous déchets (ordures ménagères, papiers, sacs, traitement des eaux usées par épandage souterrain, etc...) ;
- tout allumage de feu est interdit en dehors du mobile home.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et provisoire pour une durée prenant fin au 31 décembre 2010; Passé cette date, le mobile home devra être évacué et l'emplacement remis en état.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.